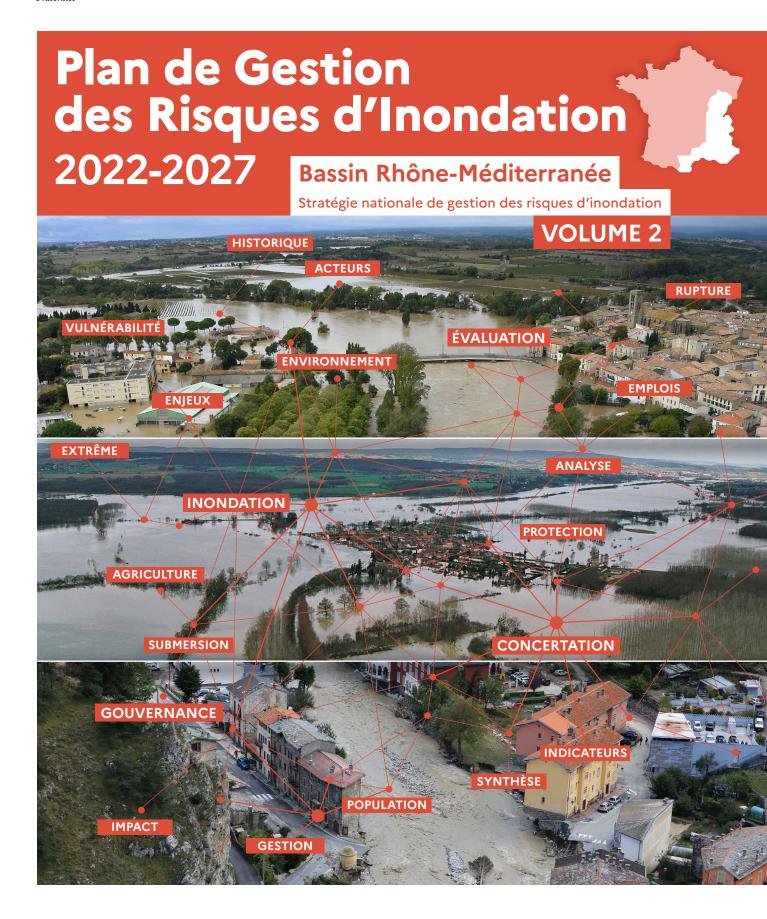


Liberté Égalité Fraternité



SOMMAIRE

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION RIVERAINS DU FLEUVE RHÔNE	61
STRATÉGIE LOCALE DES TRI DE LYON ET DE SAINT-ÉTIENNE Stratégie locale des bassins versants de l'aire Lyonnaise Ex- stratégie locale de l'aire métropolitaine Lyonnaise	63
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE VIENNE Stratégie locale du TRI de Vienne	
STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE LA PLAINE DE VALENCE	
STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE MONTÉLIMAR	
STRATÉGIES LOCALES DES TRI D'AVIGNON ET D'ALÈS. Stratégie locale Rhône (TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance). Stratégie locale du bassin de l'Ardèche Stratégie locale du bassin de la Cèze. Stratégie locale du bassin des Gardons Stratégie locale des bassins du Gard Rhodanien Stratégie locale des affluents de la rive gauche du Rhône Stratégie locale de la Durance et de ses affluents	84 90 93 96
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DELTA DU RHÔNE	108

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION RIVERAINS DU FLEUVE RHÔNE

TRI LYON

TRI SAINT-ÉTIENNE

TRI VIENNE

TRI PLAINE DE VALENCE

TRI MONTÉLIMAR

TRI AVIGNON – PLAINE DU TRICASTIN – BASSE VALLÉE DE LA DURANCE

TRI ALÈS

TRI DELTA DU RHÔNE



Le Rhône à Vienne (38) Crédit : CNR



Le Rhône à Avignon (84) Crédit : CNR



Crue du Rhône aval décembre 2003 - Crédit : CG30

STRATÉGIE LOCALE DES TRI DE LYON ET DE SAINT-ÉTIENNE

« SLGRI des bassins versants de l'aire Lyonnaise»





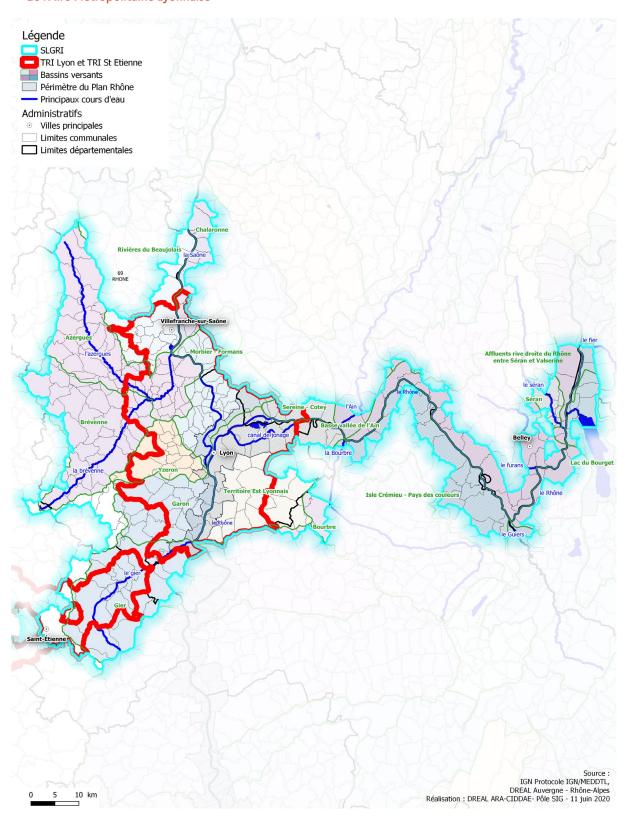
Ex- stratégie locale de l'aire métropolitaine Lyonnaise

1 Présentation de la stratégie locale

Description de la stratégie locale de l'aire métropolitaine lyonnaise

Région(s)	Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Rhône, Loire, Ain, Isère, Savoie
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Le périmètre de la stratégie est plus large que celui des TRI de Lyon et Saint- Étienne pour tenir compte des territoires amont qui contribuent à la limitatior des crues au sein des TRI. Il intègre :
	- sur le Rhône : les zones d'expansion des crues amont qui assurent un écrêtement naturel essentiel aux crues du Rhône dans l'agglomération lyonnnaise (marais de Chautagne et Lavours, plaine de Yenne, plaine de Brangues le Bouchage confluence de l'Ain, parc de Miribel-Jonage). En effet, la seule plaine de Chautagne permet de réduire le débit à Lyon de 1 000m³/s pour une crue de 4 000m³/s à Lyon. C'est donc dans une logique de sécurité et de cohérence hydraulique de crue que le Rhône amont s'inscrit dans la stratégie. Le périmètre retenu pour le Rhône amont est celui des communes appartenant au Plan Rhône et inondées pour une crue d'occurrence millénale.
	- sur la Saône : le territoire du val de Saône jusqu'à la limite avec le département de Saône-et-Loire. La partie amont du Val de Saône est intégrée à la stratégie Saône (TRI de Mâcon et Chalon). Notons que sur le Val de Saône, le PAPI Saône intègre la globalité des 2 stratégies de Verdun-sur-le-Doubs à Lyon.
	- sur les affluents : l'ensemble des bassins-versants dont l'exutoire se situe dans le TRI de Lyon (Nizerand, Morgon, Brévenne-Turdine, Azergues, Yzeron, Garon Gier, Ozon).
Dates des principaux événements du passé	Crues récentes : décembre 2003 (Arzergues, Brévenne, Garon, Gier, Yzeron) novembre 2008 (Azergues, Brévenne, Gier, Morgon, Yzeron)
	Crues significatives passées : novembre 1840, mai 1856 (Rhône, Saône), janvier 1910 (Rhône), novembre 1944 (Haut Rhône), février 1990 (Haut Rhône).
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour le Rhône, la Saône et certains de ses affluents (le Morgon, le Nizerand, l'Azergues, la Brévenne et la Turdine), l'Yzeron, le Garon et le Gier.
Porteur(s) et gouvernance	Métropole de Lyon, DDT du Rhône.
	Les parties prenantes sont réunies annuellement lors du comité inondation Le suivi technique repose sur le RésO inondation qui se réunit à minima deux fois par an.
Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté désignant les parties prenantes : 4 mai 2016
	Arrêté d'approbation de la SLGRI : 26 juin 2017
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant : http://www.rhone.gouv.fr/Politiques- publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques- majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Directive-inondation/La-strategie-locale- de-gestion-des-risques-d-inondation-SLGRI-de-l-aire-metropolitaine-lyonnaise

$\,\,\,^{\downarrow}\,$ Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise



2 Synthèse des objectifs de la stratégie locale

La stratégie inondation des bassins versants de l'aire lyonnaise répond aux grands objectifs du PGRI au travers de 14 actions à mener sur la période 2017-2021.

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Renforcer la collaboration entre les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion des milieux aquatiques et de l'État
- 1.1.1 Programmer les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les rendre compatibles avec le PGRI 1.1.2 Partager sur le risque inondation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement à toutes les échelles de compétence
- 1.2 S'assurer de la comptabilité des PPRI du Rhône avec les grands principes de prévention réglementaire en matière d'inondation
- 1.2.1 Programmer les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les rendre compatibles avec le PGRI
- 1.3 S'appuyer sur la démarche ReViter du Plan Rhône pour mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité
- 1.3.1 Expérimenter une ou plusieurs démarches type « REVITER »

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 21 Préserver les champs d'expansion de crue au travers des outils existants (PAPI, Plan Rhône, PPRI)
- 2.1.1 Programmer les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les rendre compatibles avec le PGRI
- 2.1.2 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants
- 2.1.3 Partager sur le risque inondation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement à toutes les échelles de compétences
- 2.2 Rechercher la mobilisation éventuelle de nouveaux champs d'expansion de crues
- 2.2.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants
- 2.3 Mobiliser les méthodes et les outils pour limiter le ruissellement à la source
- 2.3.1 Partager sur le risque inondation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement à toutes les échelles de compétence
- 2.3.2 Intégrer le risque ruissellement dans les démarches d'aménagement
- 2.4 S'assurer de la pérennité et de la bonne gestion des ouvrages de protection (poursuivre l'inventaire État, mise en œuvre de diagnostics et de plans d'actions sur les ouvrages hydrauliques par les EPCI ou gestionnaires)
- 2.4.1 Accompagner les structures « GEMAPI » sur la gestion des ouvrages hydrauliques
- 2.5 Mettre en œuvre des mesures de régulation des épisodes de crue (rétention dynamique, ...)
- 2.5.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Améliorer les dispositifs de surveillance et d'alerte
- 3.1.1 Améliorer les dispositifs de surveillance et d'avertissement
- 3.1.2 Élaborer ou mettre à jour le volet «inondation» pour chaque Plan ORSEC
- 3.2 Mener une réflexion globale sur l'articulation et l'interconnexion des outils utiles à la gestion de crise (PCS, Plans ORSEC)
- 3.2.1 Élaborer ou mettre à jour le DS «inondation» pour chaque Plan ORSEC
- 3.2.2 Engager une réflexion intercommunale pour améliorer la gestion de crise
- 3.3 Renforcer la sensibilisation et la mémoire du risque
- 3.3.1 Développer une culture du risque

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 41 Mettre en place une gouvernance à l'échelle de la stratégie locale (actions partenariales et portage territorial)
- 4.1.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants
- 4.1.2 Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le périmètre de la SLGRI
- 4.2 Favoriser la synergie aménagement, milieux et risques en lien avec le SDAGE et le schéma de gestion Rhône-amont
- 4.2.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants
- 4.3 Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- 4.3.1 Maintenir et conforter la gouvernance et les dynamiques existantes à l'échelle des bassins versants
- 4.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le périmètre de la SLGRI
- 4.4 Favoriser la constitution de systèmes de protections uniques en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI
- 4.4.1 Accompagner les structures « GEMAPI » sur la gestion des ouvrages hydrauliques

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

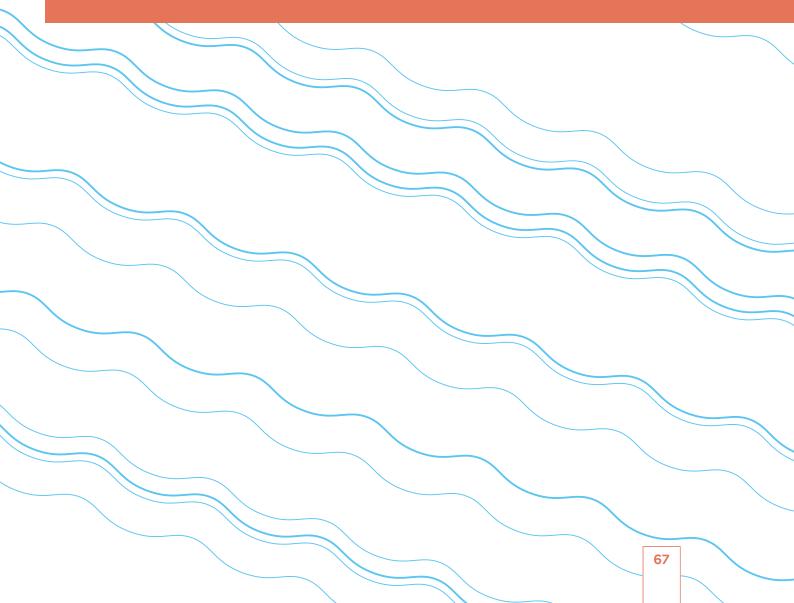
- 5.1 Améliorer la connaissance sur les phénomènes d'inondation lacunaires
- 5.1.1 Développer la connaissance sur le risque
- 5.2 Favoriser le partage de la connaissance sur les risques entre les différents acteurs
- 5.2.1 Développer la connaissance sur le risque
- 5.3 Développer des partenariats entre recherche et territoire (ex: ZABR)

7 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont mis en œuvre sur le périmètre de la SLGRI des bassins versants de l'aire Lyonnaise : PAPI du Gier, PAPI de l'Azergues, PAPI de la Brévenne – Turdine , PAPI du Garon, PAPI des rivières du Beaujolais, PAPI de l'Yzeron et le PAPI de l'Ozon. Par ailleurs, sur l'axe Rhône Saône, le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.



STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE VIENNE

« SLGRI du TRI de Vienne »



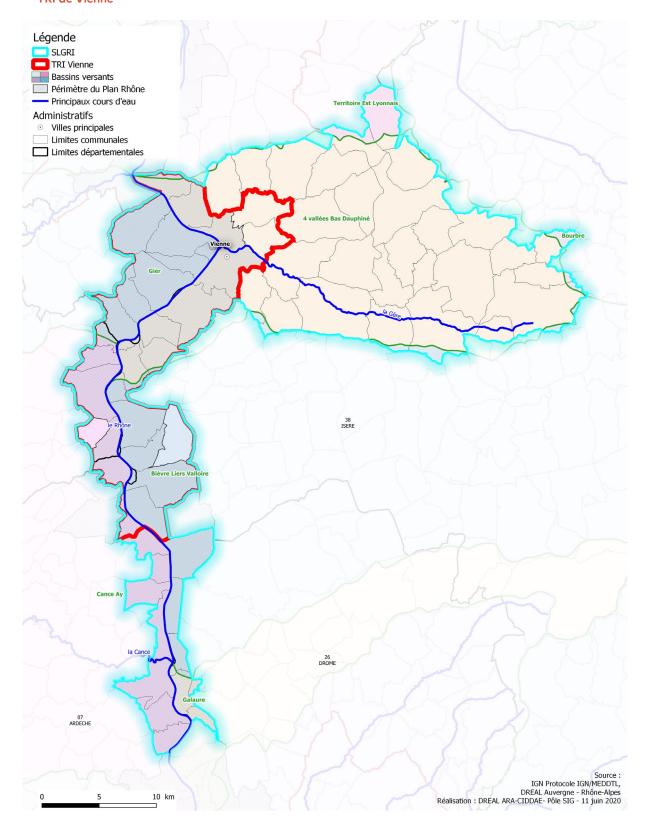
STRATÉGIE LOCALE DU TRI DE VIENNE

1 Présentation de la stratégie locale

Description de la stratégie locale

Région(s)	Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Isère, Rhône, Loire, Ardèche, Drôme
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Le périmètre de la stratégie locale a été défini par l'ensemble des parties prenantes. Une stratégie locale unique a été élaborée afin de gérer les risques à l'échelle d'un grand territoire :
	- sur le bassin versant des 4 vallées, l'échelle d'action pour réduire le risque sur l'agglomération de Vienne est l'ensemble du bassin ;
	- le long du Rhône, l'ensemble des communes inondables par le Rhône dans le plan Rhône en aval du TRI ont été intégrées jusqu'au barrage d'Arras.
Dates des principaux	- Crues du Rhône :
événements du passé	La crue de mai-juin 1856 a provoqué des débordements généralisés sur l'ensemble du Rhône à l'aval de Lyon. Cette crue est considérée comme la crue de référence sur le Rhône en aval de Lyon. Sa période de retour est estimée entre 100 et 200 ans selon les secteurs (150 ans à Vienne). Le Rhône moyen – de Givors à Viviers – se caractérise donc par l'absence de crue majeure au cours des dernières décennies.
	- Crues de la Gère :
	La crue d'octobre-novembre 1840 de la Gère occasionne dès le 30 octobre d'importants dégâts aux infrastructures (routes, ponts), usines et maisons avec des phénomènes aggravants d'embâcles ; crues modérées les 1er mai 1983, 16 novembre 2002, 27 juillet 2003.
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour le Rhône et la Gère.
Porteur(s) et gouvernance	Stratégie initialement portée par les services de l'État : DDT38 sur le bassin versant des 4 vallées et DREAL AURA sur l'axe Rhône en lien avec le Plan Rhône, mais peu à peu reprise par le syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention des 4 vallées.
Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté désignant les parties prenantes : 16 mars 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 23 juin 2017
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant : http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/naturels/La-directive-europeenne-inondations-DI-PGRI-TRI-et-SLGRI/Les-Strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-inondation-SLGRI





2 Synthèse des objectifs de la stratégie locale

GRAND OBJECTIF 1

Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 111 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
- 1.2 Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles
- 1.3 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire

GRAND OBIECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Les ouvrages hydrauliques : Assurer la pérennité des ouvrages de protection / Améliorer la gestion des ouvrages de protection / Poursuivre l'inventaire et définir un plan de gestion
- 2.2 Redonner aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte
- 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- 3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / Conforter la place des structures de gestion par bassin
- 4.2 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI
- 4.3 Mise en œuvre de la stratégie locale

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 51 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection
- 5.2 Mettre à jour et travailler à l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône
- 5.3 Sur le bassin versant des 4 Vallées : améliorer l'état de caractérisation de l'aléa

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin des 4 vallées porté par le syndicat isérois des rivières Rhône aval et par le plan Rhône.



STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE LA PLAINE DE VALENCE

« SLGRI Rhône du TRI de la plaine de Valence »

« SLGRI de la plaine de Valence »

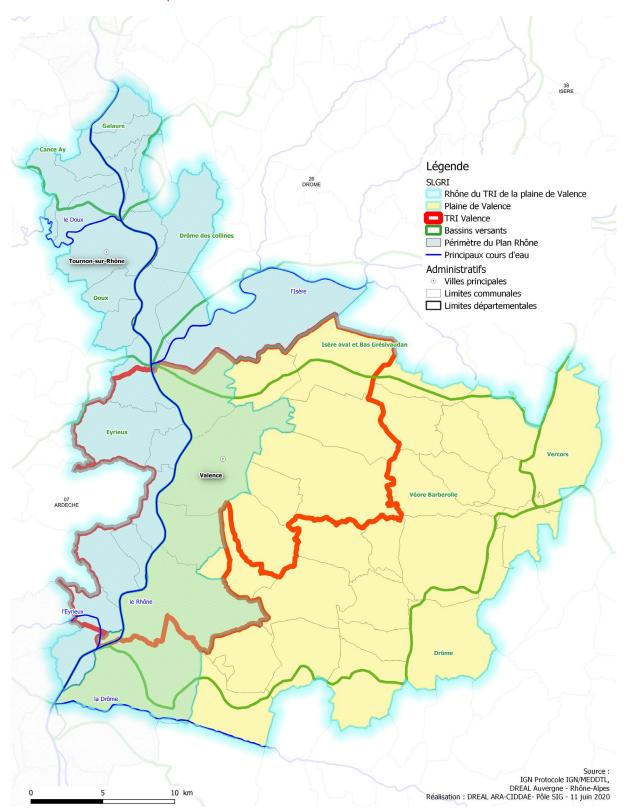
STRATÉGIES LOCALES RHÔNE DU TRI DE LA PLAINE DE VALENCE ET DE LA PLAINE DE VALENCE

1 Présentation des stratégies locales

Description des stratégies locales

Région(s)	Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Drôme, Ardèche
Justification du périmètre et spécificités du territoire	SLGRI Rhône du TRI de la plaine de Valence : elle concerne les communes inondables par le Rhône depuis le barrage d'Arras-Sur-Rhône jusqu'à la confluence avec la rivière Drôme.
	SLGRI de la plaine de Valence : elle concerne toutes les communes couvertes par les bassins versants de la Véore et de la Barberolle.
Dates des principaux événements du passé	Crue récente : octobre 1993 et décembre 2003 (Rhône), 2003 et 2008 (Véore).
	Crues significatives passées : novembre 1840 et mai 1856 (Rhône), 1970 et 1971 (Véore).
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour le Rhône, la Véore et la Barberolle.
Porteur(s) et gouvernance	SLGRI Rhône du TRI de la plaine de Valence : Arche Agglo est identifiée pour porter la SLGRI aux côtés de l'État.
	SLGRI de la plaine de Valence : Valence Romans Agglo est identifiée pour porter la SLGRI aux côtés de l'État.
Dates des arrêtés de	Arrêtés désignant les parties prenantes : 27 avril 2016
définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté d'approbation de la SLGRI Rhône du TRI de la plaine de Valence : 23 janvier 2017
	Arrêté d'approbation de la SLGRI de la plaine de Valence : 23 décembre 2016.
Document complet	Stratégies locales accessibles au lien suivant : http://www.drome.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a5270.html

 $\,\,^{\lor}\,$ Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) SLGRI Rhône du TRI de la plaine de Valence et SLGRI de la Plaine de Valence



2 Synthèse des objectifs de la stratégie locale Rhône du TRI de la plaine de Valence

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation

1.1.1 Assurer la maîtrise et l'adaptation de l'urbanisation en zone inondable par la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification, l'application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme ou l'élaboration de PPRI

1.1.2 Pour le Rhône, couverture en PPRI conformes aux grands principes de prévention réglementaires en matière d'inondation là où cela s'avérera nécessaire

1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire

1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer

1.2.2 Dans les zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion de la plaine de Montélimar), poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité agricole, d'ores et déjà engagées

1.2.3 Recommandation : lancement de dispositif expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / Améliorer la gestion des ouvrages de protection

2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages

2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques

2.1.3 Réalisation des travaux par le maître d'ouvrage compétent, dans le cadre du Plan Rhône (hors affluents)

2.2 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte

3.1.1 Assurer la cohérence et le suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS, et diffuser les réalisations les plus pertinentes

3.1.2 Mise à disposition d'un catalogue de cartes de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle

3.1.3 Accompagnement technique de l'État (SPC) pour les collectivités voulant doter les points sensibles de matériel de mesure si cela permet de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables

3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

3.3.2 Poursuivre la dynamique en matière de pose de repères de crue



GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Mobilisation et structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection (Cf. GO 2)

4.1.2 Constitution d'un système de protection unique

4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et structuration des acteurs de l'eau sur les bassins

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

511 Amélioration de la connaissance

5.1.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection

5.1.2 Mettre à jour et travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône

5.2 Partage et vulgarisation de la connaissance

Le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.

3 Synthèse des objectifs de la stratégie locale de la plaine de Valence

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Améliorer la connaissance des enjeux exposés aux risques et analyser la vulnérabilité aux crues du territoire, éventuellement en mobilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale développé au niveau du bassin et du Plan Rhône (ReViTer)
- 1.2 Choisir l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté à chaque commune et définition de ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Définition et mise en œuvre d'actions de prévention des crues, correspondant aux axes 6 et 7 des PAPI, et respectant les conditions d'efficience socio-économique exigées par les PAPI
- 2.2 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation, en traitant en priorité le barrage des Couleures

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Vérifier la faisabilité du déploiement d'outils de surveillance et d'alerte
- 3.2 Améliorer les outils de préparation et de gestion de la crise (PCS), au delà des obligations réglementaires, dans toutes les communes exposées aux crues, avec un suivi à l'échelle départementale
- 3.3 Développer la conscience du risque auprès des intervenants les plus aptes à assurer ensuite sa diffusion

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Finaliser et mettre en œuvre les PAPI du territoire et contribuer au renforcement de la gouvernance au niveau du territoire de la Plaine de Valence
- 4.2 Structurer et regrouper si possible les gestionnaires d'ouvrages de protection
- 4.3 Poursuivre la réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

51 Favoriser le développement de la connaissance des aléas

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale de la Plaine de Valence est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Véore Barberolle.



STRATÉGIES LOCALES DU TRI DE MONTÉLIMAR

« SLGRI Rhône du TRI de Montélimar »

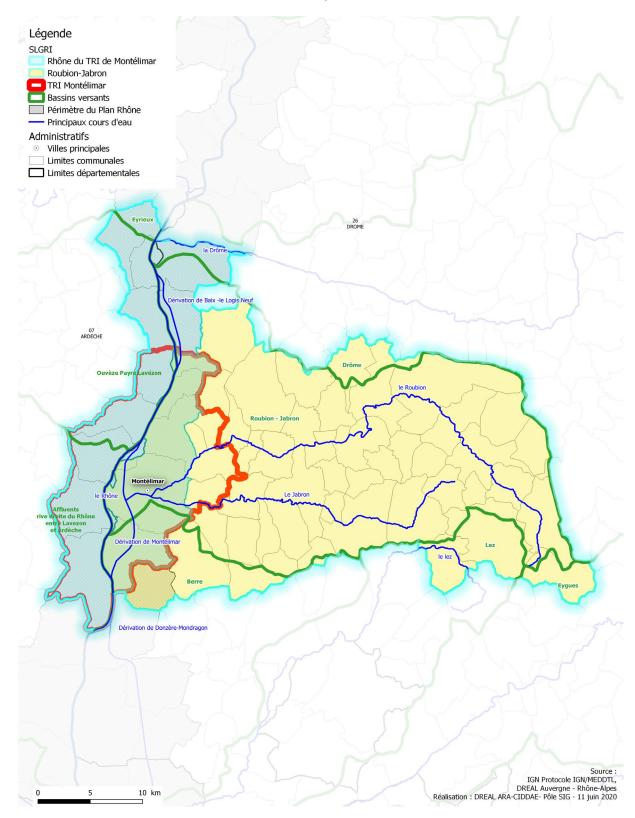
« SLGRI Roubion - Jabron »

STRATÉGIES LOCALES RHÔNE DU TRI DE MONTÉLIMAR ET DU ROUBION ET DU JABRON

1 Présentation des stratégies locales

Description des stratégies locales

Région(s)	Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Drôme, Ardèche
Justification du périmètre et spécificités du territoire	SLGRI Rhône du TRI de Montélimar : afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Plan Rhône et de conserver une logique globale d'axe de la Suisse à la mer, la SLGRI «Rhône du TRI de Montélimar» dépasse le seul périmètre du TRI. Cette dernière concerne les communes inondables par le Rhône depuis la confluence avec la rivière Drôme jusqu'à Viviers. A l'aval, les communes sont incluses dans le TRI d'Avignon. Ce territoire correspond à un secteur hydraulique homogène selon les aménagements CNR.
	SLGRI Roubion - Jabron : son périmètre couvre l'intégralité du bassin versant du Roubion Jabron, ainsi que les bassins versants de petits affluents directs du Rhône : la Leyne, le Blomard et l'Armagna, le Valdas, le Meyseras, la Riaille ainsi que les ruisseaux des fées, de la fontaine des tuiles et des roches.
Dates des principaux événements du passé	Crues récentes du Rhône : octobre 1993, janvier 1994, septembre 1999, novembre 2002, décembre 2003, août 2008. Crues significatives passées du Rhône : novembre 1840, mai 1856.
	L'historique des crues du Roubion et du Jabron est plutôt riche et remonte jusqu'au XVIème siècle. Les dernières crues les plus fortes observées sont celles d'octobre 1988 (Jabron), de septembre-octobre 1993 (Roubion et Jabron) ou encore décembre 2003 (crue cinquantennale estimée à la station DREAL sur le Roubion). Sur la Riaille, la crue la plus significative restant dans les esprits est celle de 1988 au cours de laquelle le bureau de poste de Malataverne avait été emporté.
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour le Rhône, le Roubion et le Jabron.
Porteur(s) et gouvernance	SLGRI Rhône du TRI de Montélimar : DDT de la Drôme.
	SLGRI Roubion – Jabron : deux co-animateurs sont identifiés pour porter la SLGRI aux côtés de l'État : la communauté d'agglomération Montélimar Agglo et le syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron, les deux structures ayant la compétence GEMAPI sur le bassin du Roubion et du Jabron.
Dates des arrêtés de	Arrêtés désignant les parties prenantes : 27 avril 2016
définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté d'approbation de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar : 17 janvier 2017
	Arrêté d'approbation de la SLGRI Roubion - Jabron du 23 décembre 2016
Document complet	Stratégies locales accessibles au lien suivant : http://www.drome.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a5270.html



2 Synthèse des objectifs de la stratégie locale Rhône du TRI de Montélimar

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

111 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation

1.1.1 Assurer la maîtrise et l'adaptation de l'urbanisation en zone inondable par la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification, l'application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme ou l'élaboration de PPRI

1.1.2 Pour le Rhône, poursuite de la couverture en PPRI conformes aux grands principes de prévention réglementaires en matière d'inondation là où cela s'avérera nécessaire

1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire

- 1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer
- 1.2.2 Dans les zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion de la plaine de Montélimar), poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité agricole, d'ores et déjà engagées
- 1.2.3 Recommandation : lancement de dispositifs expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection

- 2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et d'identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages
- 2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques
- 2.1.3 Réalisation des travaux par le maître d'ouvrage compétent, dans le cadre du Plan Rhône (hors affluents)
- 2.2 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte

- 3.1.1 Assurer la cohérence et le suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS, et diffuser les réalisations les plus pertinentes
- 3.1.2 Mise à disposition d'un catalogue de cartes de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle
- 3.1.3 Accompagnement technique de l'État (SPC) pour les collectivités voulant doter les points sensibles de matériel de mesure si cela permet de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables

3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

- 3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs
- 3.3.2 Poursuivre la dynamique en matière de pose de repères de crue

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI
- 4.1.1 Mobilisation et la structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection (Cf. GO 2)
- 4.1.2 Constitution d'un système de protection unique constitue un objectif sur les secteurs dont le système de protection résulte d'une multitude d'ouvrages relevant de gestionnaires distincts.
- 4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et la structuration des acteurs de l'eau sur les bassins

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Amélioration de la connaissance

- 5.1.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection
- 5.1.2 Mettre à jour et travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône
- 5.2 Partage et vulgarisation de la connaissance

Le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.

3 Synthèse des objectifs de la stratégie locale Roubion - Jabron

Le contenu de la SLGRI est centré sur l'amélioration de la connaissance, la prise en compte du risque dans l'aménagement, la structuration de la maîtrise d'ouvrage des digues et la structuration des acteurs de l'eau; les objectifs fixés en matière de structuration sont en lien avec la connaissance disponible et l'avancement du territoire en matière de structuration au moment de l'élaboration de la SLGRI en 2016.

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

1.1 Définir pour chaque commune l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté (PPRI, intégration des risques dans les documents d'urbanisme ou article R111.2) et préciser ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques et mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation, en traitant en priorité les digues de la commune de Montélimar

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Réaliser les exigences réglementaires sur les digues de la commune de Montélimar
- 4.2 Engager une réflexion sur la structuration des acteurs de l'eau dans la perspective GEMAPI

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Décrire et caractériser les aléas sur les bassins versants du Roubion et du Jabron, en réalisant la cartographie des crues fréquente, moyenne et exceptionnelle sur les deux bassins versants

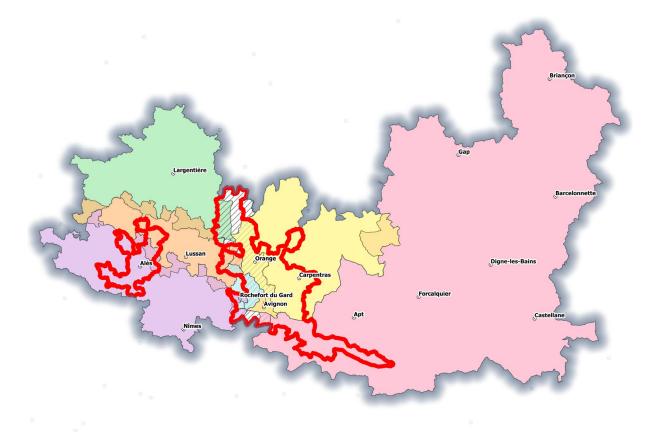
STRATÉGIES LOCALES DES TRI D'AVIGNON ET D'ALÈS

- « SLGRI Rhône (TRI d'Avignon Plaine du Tricastin
- Basse vallée de la Durance »
- « SLGRI du bassin de l'Ardèche »
- « SLGRI du bassin de la Cèze »
- « SLGRI des bassins du Gard Rhodanien »
- « SLGRI des affluents de la rive gauche du Rhône »
- « SLGRI de la Durance et de ses affluents »
- « SLGRI du bassin des Gardons »



Localisation des stratégies locales des TRI d'Avignon et d'Alès

Légende SLGRI Rhône (TRI d'Avignon – basse vallée de la Durance - Plaine du Tricastin) Affluents de la rive gauche du Rhône Bassin de l'Ardèche Bassin de la Cèze Bassin de la Durance et affluents Bassins du Gard rhodanien Bassin des Gardons TRI d'Avignon et TRI d'Alès villes principales



Source : IGN Protocole IGN/MEDDTI, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes Réalisation : DREAL ARA-CIDDAE- Pôle SIG - 08 février 2022

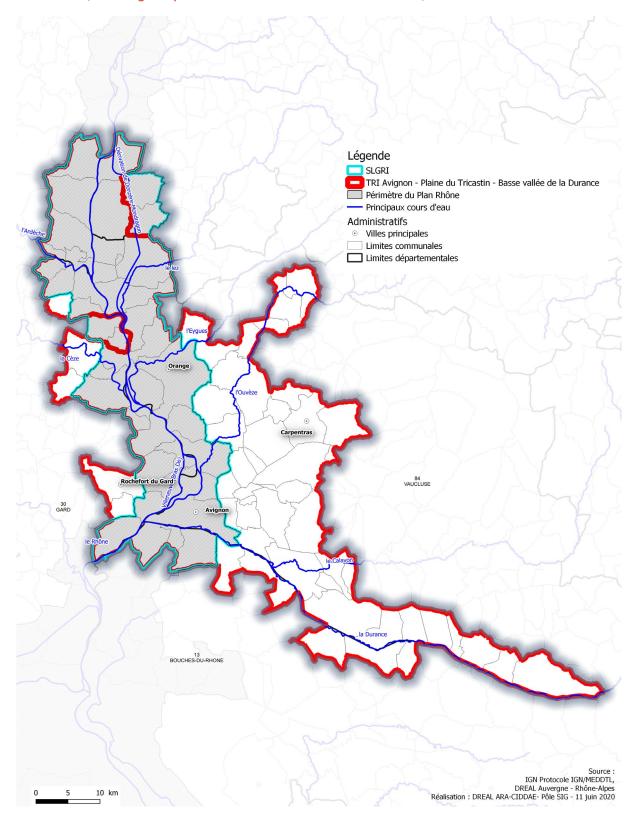
STRATÉGIE LOCALE RHÔNE (TRI D'AVIGNON – PLAINE DU TRICASTIN – BASSE VALLÉE DE LA DURANCE)

1 Présentation de la stratégie locale

Description de la stratégie locale

Région(s)	Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Occitanie
Département(s)	Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard et Vaucluse
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Le périmètre de la SLGRI du Rhône défini pour le TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance correspond au périmètre d'action du Plan Rhône.
Dates des principaux événements du passé	- Mai-Juin 1856 : crue généralisée du Rhône – crue la plus forte connue sur le TRI d'Avignon avec la crue de novembre 1840
	- Novembre 1935 : crue méditerranéenne
	- Novembre 1951 : crue méditerranéenne
	- Octobre 1993 : crue générale
	- Janvier 1994 : crue générale
	- Décembre 2003 : crue méditerranéenne extensive – 3º crue connue la plus importante sur le TRI d'Avignon
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements du Rhône et de ses affluents dont la basse-vallée de la Durance
Porteur(s) et gouvernance	À la date d'approbation de la SLGRI Rhône du TRI d'Avignon, aucun co-animateur n'est déclaré aux côtés de l'État.
	La gouvernance à l'échelle de la SLGRI a été peu active du fait de la gouvernance propre mise en place pour chacune des opérations dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône.
Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêtés désignant les parties prenantes : 7 juin 2016
	Arrêté d'approbation de la SLGRI : 5 juillet 2017
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant : http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/201701-rap-slgrirhoneavignon-vfinale.pdf

 Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Rhône (TRI d'Avignon - plaine du Tricastin - basse vallée de la Durance)



2 Synthèse des objectifs de la stratégie locale

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

111 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

- 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
- 1.1.2 Couverture en PPRI par débordement du Rhône
- 11.3 Poursuite du portage des grands principes de la prévention réglementaire en matière d'inondation

1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire

- 1.2.1 Poursuite de la réduction de la vulnérabilité agricole dans les champs d'expansion des crues du Rhône du TRI d'Avignon
- 1.2.2 Recommandation : lancement de dispositifs expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection

2.1.1 Réalisation des opérations déjà identifiées dans le cadre du Plan Rhône de sécurisation des digues de protection existantes

GRAND OBIECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

31 Agir sur la surveillance et l'alerte

3.1.1 Développer les systèmes de surveillance et d'alerte

3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure

3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Mobilisation et structuration des gestionnaires d'ouvrages de protection

GRAND OBIECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- Développer et partager la connaissance des zones inondées potentiellement pour différentes gravités de crues et accompagner la mise en place de référents départementaux inondations
- 5.2 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection
- 5.3 Mise à jour et appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône

Le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.



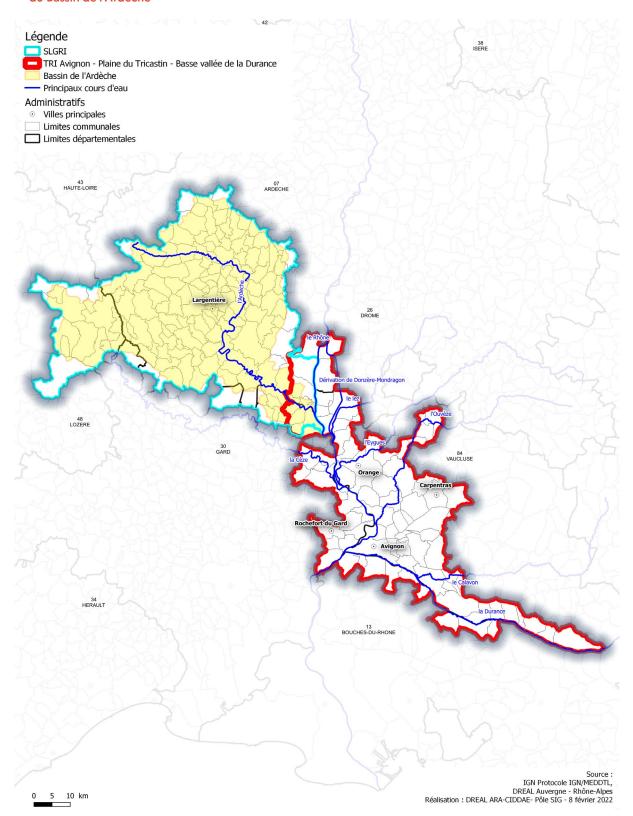


1 Présentation de la stratégie locale

Description de la stratégie locale

Région(s)	Auvergne Rhône-Alpes
Département(s)	Ardèche, Gard et Lozère
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Le périmètre de la SLGRI couvre le bassin versant de l'Ardèche, affluent rive droite du Rhône, dont l'aval est inclus dans le TRI d'Avignon.
Dates des principaux	- Crue de l'Ardèche du 23 octobre 1977 de période de retour 30 ans.
événements du passé	- Crue historique de l'Ardèche du 22 septembre 1890 de période de retour 300 ans : malgré son ancienneté, cet épisode reste une référence sur l'Ardèche. Elle a concerné l'ensemble du bassin versant ardéchois. En de nombreux points, les hauteurs d'eau observées ont atteint des valeurs record avec par exemple 17,3 m au-dessus du niveau moyen au moulin de Salavas. Les conséquences de cette crue ont été désastreuses avec 35 morts dans le périmètre affecté et 28 ponts emportés.
	- Crue de l'Ardèche (amont) et de la Beaume de période de retour 300 ans en 1992 : la crue de septembre 1992 a fortement impacté l'amont du bassin versant. Au Pont-de-Labeaume, le niveau d'eau a dépassé 6 m, niveau record comparable à celui de 1890. Ces inondations ont eu pour conséquence la mort de 4 personnes. En revanche, l'épisode de crue a été beaucoup moins important sur la partie aval de l'Ardèche puisqu'au droit de Vallon-Pont-d'Arc, les hauteurs d'eau relevées (9,5 m au moulin de Salavas) ne sont pas exceptionnelles (comparables à celles observées fin 2014).
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour le Rhône et l'Ardèche aval.
Porteur(s) et gouvernance	La SLGRI Ardèche est co-animée par le syndicat - EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche.
	La Commission «Risques» de la CLE du SAGE Ardèche en assure également le pilotage.
Dates des arrêtés de	Arrêté désignant les parties prenantes : 24 mai 2016
définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté d'approbation de la SLGRI : 7 février 2017
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant : https://www.ardeche-eau.fr/documentation/documentation-inondations/cat_view/117-documents-inondations/118-1-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation-du-bassin-de-lardeche.html

→ Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Bassin de l'Ardèche



2 Synthèse des objectifs de la stratégie locale

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 🚺 Réviser les PPRI conformément aux grands principes de prévention réglementaire en matière d'inondation
- 1.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings
- 1.3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux

GRAND OBIECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d'expansion des crues
- 2.2 Favoriser la rétention dynamique des crues, en particulier en améliorant les pratiques culturales
- 2.3 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 31 Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche
- 3.2 Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta
- 3.3 Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 41 Élaborer le PAPI complet du bassin versant de l'Ardèche
- 4.2 Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI
- 4.3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation de l'Ardèche et ses principaux affluents (Beaume, Chassezac...) à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux pour différents types d'événements
- 5.2 Favoriser le retour d'expérience suite à une inondation

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du bassin de l'Ardèche est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Ardèche.

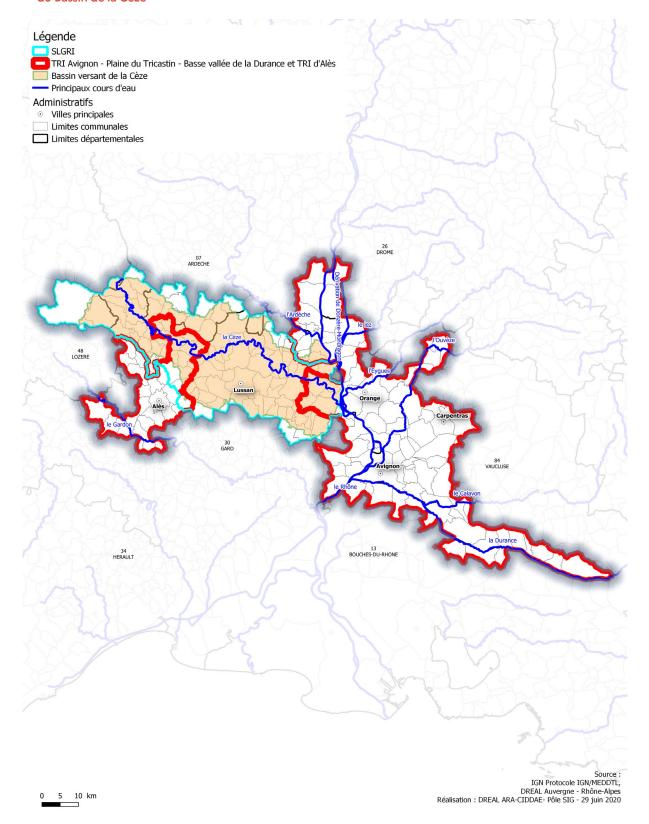
STRATÉGIE LOCALE DU BASSIN DE LA CÈZE

1 Présentation de la stratégie locale

Description de la stratégie locale

Région(s)	Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Gard, Ardèche et Lozère
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Justification du périmètre : bassin versant de la Cèze
	Spécificité du territoire :
	Le bassin versant de la Cèze, d'une superficie de 1359 km², s'étend pour l'essentiel sur le département du Gard (85 communes) et pour une faible partie (18 communes) sur les départements de la Lozère et de l'Ardèche.
	La Cèze est un affluent de rive droite du Rhône, d'une longueur de 120 km. Elle compte 14 affluents, soit un linéaire de cours d'eau de 350 km.
	Soumis au climat méditerranéen, conjugué à une nature des sols qui favorise les écoulements rapides, le bassin connait une hydrologie contrastée entre des étiages estivaux très marqués et des crues parfois puissantes.
	En 2010, la population totale du bassin versant de la Cèze était d'environ 80000 habitants et la population résidant en zone inondable maximale est estimée à environ 14800 personnes (soit 18% de la population totale). À noter, que trois communes concentrent plus de 50% des habitants en zone inondable : Bagnols sur-Cèze, Bessèges et Saint-Ambroix.
	D'un point de vue économique, quelque 3000 entreprises ont été recensées dans le bassin versant de la Cèze. La zone inondable maximale concerne 22% du tota de ces entreprises (658) dont quatre ICPE.
Dates des principaux	La crue décennale correspond plus ou moins à la première crue dommageable.
événements du passé	Sur le bassin de la Cèze, 122 crues historiques ont été répertoriées et décrites entre 1295 et 2010. Les crues majeures anciennes sont celles de 1772, 1815, 1958 et 2002 sur la partie aval du bassin. Depuis 1890, il se produit en moyenne une crue importante par décennie.
	La crue de 1958 est l'une des plus importantes connues : 38 victimes recensées quelques 4 200 ha inondés.
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordement de cours d'eau pour la Cèze
Porteur(s) et gouvernance	La DDTM du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suiv de la mise en œuvre de la SLGRI.
	L'EPTB AB Cèze doit être désigné pour être porteur opérationnel de la SLGR du bassin versant de la Cèze.
	Le pilotage est assuré par le comité de rivière créé en 2011 comprenant 43 structures représentatives de bassin.
Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté désignant les parties prenantes : 14 mars 2016
	Arrêté d'approbation de la SLGRI : 1 ^{er} février 2017
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant : http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard, Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation

$\,\,^{\checkmark}\,$ Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Bassin de la Cèze



2 Synthèse des objectifs de la stratégie locale

GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

111 Arrêter le développement de la vulnérabilité

1.1.1 Finaliser les PPRI du territoire

1.2 Adapter les enjeux aux risques

- 1.2.1 Poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité
- 1.2.2 Mettre en place une procédure de retour d'expérience suite aux inondations
- 1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau

2.1.1 Finaliser les PPRI du territoire et les programmes d'entretien et de restauration de certains cours d'eau

- 2.2 S'assurer de la bonne gestion du barrage départemental de Sénéchas
- 2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection
- 2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques
- 2.4.1 Déclarer les systèmes d'endiguement et produire les études de danger
- 2.5 Conforter les digues de Bessèges, Meyrannes, Molières-sur-Cèze et Saint-Ambroix

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 31 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque
- 3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population
- 3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant de la Cèze

4.1.1 Mettre en place un schéma d'organisation locale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Cèze.

4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire

4.2.1 Conforter l'EPTB Cèze, le Comité de Rivière et la programmation au travers des PAPI

4.3 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI

4.3.1 Déterminer une instance de gouvernance à l'échelle du TRI

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité

5.1.1 Maintenir la production de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat et de bâtiments publics 5.1.2 Lancer une démarche relative à la vulnérabilité des réseaux

5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations

5.2.1 Maintien des acteurs et de leur contribution à l'observatoire du risque départemental

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du bassin de la Cèze est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Cèze.

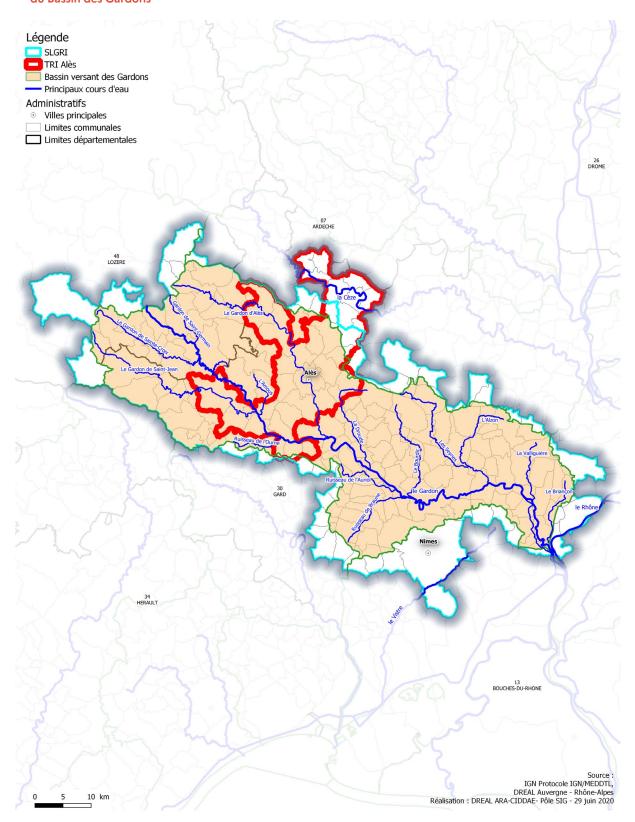




1 Présentation de la stratégie locale

Description de la stratégie locale

Région(s)	Occitanie
Département(s)	Gard et Lozère
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Justification du périmètre : bassin versant des Gardons. Spécificité du territoire :
	Le bassin versant est soumis à la fois aux épisodes cévenols et aux orages méditerranéens. Les précipitations sont d'une telle violence que des crues record ont été enregistrées comme en septembre 2002. En dehors des événements affectant l'ensemble du bassin versant, des sous-bassins versants sont régulièrement concernés par le risque inondation.
	Sur ce territoire 42000 habitants sont situés en zone inondable sur les 180000 que compte le bassin versant des Gardons. Par ailleurs, 10 communes totalisent plus de 33 000 habitants en zone inondable. La chambre du commerce et de l'industrie a conduit en 2008, une étude sur les activités économiques en zone inondable sur l'ensemble du territoire gardois. Concernant le bassin versant des Gardons, elle a recensé 2080 entreprises, soit 26% d'entre elles, pour un total de 7000 employés et un chiffre d'affaire de 1,45 milliards d'euros HT.
Dates des principaux événements du passé	Les premiers dommages du territoire sont concernés par des crues très fréquentes (2 à 3 ans).
	Parmi les dernières crues de grande ampleur qui ont touché le territoire, on peut citer les crues de 1958 et septembre 2002.
	Dates des crues recensées : - du 17 septembre au 25 novembre 2014 : succession de 6 épisodes pluvieux ayant généré des crues importantes sur les affluents des Gardons - du 22 octobre et 2 novembre 2008 : crue du Gravelongue, affluent du Gardon d'Alès - 8 et 9 septembre 2002 : Gardons - 6 et 7 octobre 2001 : crue de la Droude, affluent du Gardon - 6 et 7 octobre 1997 : crue de l'Avène et de la Droude, affluents du Gardon - Autres crues des Gardons : 12 septembre 1976, 4 octobre 1958, 30 septembre et
	1er octobre 1958, 31 octobre et 1er novembre 1937, 26 et 27 septembre 1933, 24 et 25 juin 1915, 16 et 17 octobre 1907, 4 octobre 1907, 20 au 22 octobre 1891, 21 septembre 1890, 11 octobre 1861, 11 octobre 1846, 30 et 31 août 1834, 5 et 6 octobre 1790, 4 octobre 1768, 14 et 15 septembre 1741 et 17 août 1697.
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour le Gardon d'Alès de Sainte-Cécile-d'Andorge à Saint-Christol-les-Alès, le Grabieux sur Alès et Saint-Martin-de-Valgalgues, le Gardon de Saint Jean et d'Anduze depuis Saint-Jean-du-Gard à Cardet et le Gardon de Milalet sur la commune de Saint-Jean-du-Gard.
Porteur(s) et gouvernance	La DDTM du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.
	L'EPTB des Gardons a vocation à être porteur opérationnel de la SLGRI du bassin versant des Gardons.
Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté désignant les parties prenantes : 13 mai 2016
	Arrêté d'approbation de la SLGRI : 1er février 2017
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant: http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/ Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique- de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale- de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation



GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

111 Arrêter le développement de la vulnérabilité

1.1.1 Maintien du déploiement des PPRI (Gardon aval, Uzège, Gardon d'Anduze et de Saint Jean)

1.2 Adapter les enjeux aux risques

1.2.1 Poursuivre les actions de réduction de vulnérabilité sur le territoire

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau

2.1.1 Finaliser les PPRI du territoire et les programmes d'entretien et de restauration de certains cours d'eau

2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique

2.2.1 Assurer l'exploitation des barrages de Sainte Cécile d'Andorge, de Saint Geniès de Malgoirès et de Théziers

2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection

- 2.3.1 Assurer l'exploitation des digues contribuant à la sécurité des personnes et des biens
- 2.3.2 Prolonger la digue d'Anduze

2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques

2.41 Déclarer les systèmes d'endiguement et produire les études de danger

2.5 Conforter les ouvrages existants le nécessitant

- 2.5.1 Poursuivre les projets de confortement des digues
- 2.5.2 Etablir et mettre en œuvre une stratégie de sécurisation du barrage Sainte Cécile d'Andorge.

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 31 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque
- 3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population
- 3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant des Gardons

4.1.1 Conforter l'EPTB des Gardons, la CLE et la programmation au travers des PAPI

4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire

4.2.1 Conforter l'EPTB des Gardons, la CLE et la programmation au travers des PAPI

4.3 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI

4.3.1 Déterminer une instance de gouvernance à l'échelle du TRI

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

51 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité

5.1.1 Maintenir la production de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat et de bâtiments publics

5.1.2 Lancer une démarche relative à la vulnérabilité des réseaux

5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations

5.2.1 Maintien des acteurs et de leur contribution à l'observatoire du risque inondation du département du Gard

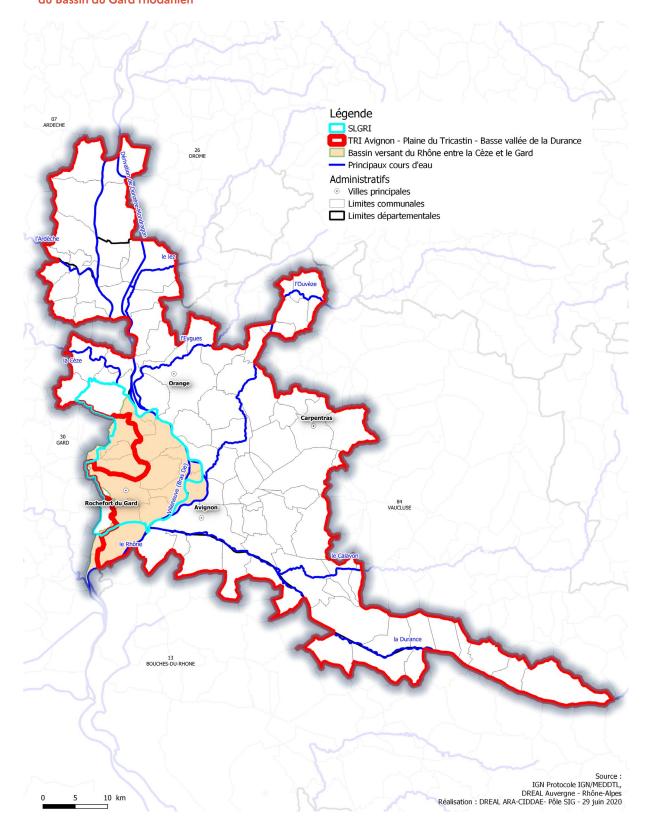
La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale du bassin des Gardons est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Gardons.

STRATÉGIE LOCALE DES BASSINS DU GARD RHODANIEN

1 Présentation de la stratégie locale

Région(s)	Occitanie
Département(s)	Gard
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Justification du périmètre :
	bassin des affluents du Rhône sur le territoire du Gard Rhôdanien.
	Spécificité du territoire :
	Le bassin versant du Gard Rhodanien, d'une superficie de 180 km², se situe dans le département du Gard, en rive droite de la vallée du Rhône, entre Laudun l'Ardoise au Nord, Les Angles au Sud et le massif de Valliguière à l'ouest. Ce bassin est drainé par un réseau hydraulique de cent kilomètres :
	 - au Nord, les ruisseaux du Nizon et du Galet traversent les communes de Lirac, Saint Laurent des Arbres et Saint Génies de Comolas et se rejettent directement au Rhône;
	 le long du Rhône, un réseau de roubines récupère les eaux de ruissellement et draine les plaines alluviales du Rhône avant de se rejeter dans le contre canal CNR puis dans le Rhône;
	- un ensemble d'étangs asséchés au XVII ^e siécle sont drainés par un réseau de roubines.
	Ces bassins versants regroupent 14 communes, totalisant près de 55 000 habitants dont un tiers en zone inondable. Par ailleurs, 545 entreprises sont présentes en zone inondable sur les 2 085 recensées à l'échelle des 14 communes du territoire. L'effectif de ces entreprises est de 2 320 employés.
Dates des principaux événements du passé	Crues récentes : octobre 1993 (Rhône et Lez), novembre 1994 (Rhône), septembre 2002 (ruisseaux et cours d'eau du Gard Rhôdanien), décembre 2003 (Rhône).
	Crues significatives passées : novembre 1840 et mai 1856 (Rhône).
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordement du Rhône et affluents du Gard Rhôdanien.
Porteur(s) et gouvernance	La DDTM du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.
	La communauté d'agglomération du Grand Avignon (COGA) a vocation à être porteur opérationnel de la SLGRI du bassin versant du Gard Rhôdanien.
Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté désignant les parties prenantes : 1er avril 2016
	Arrêté d'approbation de la SLGRI : 7 février 2017
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant: http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Politique-de-gestion-du-risque-inondation-dans-le-Gard/Directive-inondation-et-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation/Contexte-reglementaire-de-la-directive-inondation

$\,\,\,^{\checkmark}\,$ Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Bassin du Gard rhodanien



GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Mieux connaître la vulnérabilité des enjeux en zone inondable et définir un programme de mesure de réduction de la vulnérabilité
- 1.1.1 Elaborer des diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti : habitat, activités économiques, bâtiments publics
- 1.2 Engager des actions de réduction de la vulnérabilité pour stabiliser voire réduire le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation
- 1.2.1 Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti : habitat, activités économiques, bâtiments publics
- 1.3 Favoriser la transcription des zonages de risque dans les PLU en cours de révision et viser l'approbation de PPRI à partir des zonages de risque validé par les services de l'État
- 1.3.1 Intégrer les résultats des zonages de risque inondation dans les PLU et élaborer des études du risque de ruissellement

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Améliorer le ressuyage tout en favorisant la mobilisation de champs d'expansion de crue dans des zones à moindres enjeux
- 2.1.1 Améliorer le ressuyage tout en favorisant la mobilisation de champs d'expansion de crue dans des zones à moindres enjeux et en améliorant la capacité des écoulements du contre canal vers le Rhône
- 2.2 Favoriser la rétention dynamique des crues
- 2.2.1 Réalisation de travaux de rétention dynamique des écoulements et de déviation des écoulements et du ruissellement
- 2.3 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité
- 2.3.1 Réaliser des travaux pour retrouver le fonctionnement naturel des cours d'eau et améliorer leur état écologique tout en favorisant les débordements dans des zones à faibles enjeux
- 2.4 Mieux gérer l'équilibre sédimentaire par un traitement à la source
- 2.4.1 Réaliser des actions de réduction des transferts sur le bassin versant du Malaven
- 2.5 Prendre en compte la stratégie hydromorphologique et paysagère développée sur le bassin versant du Nizon Galet et du bassin versant du Malaven
- 2.5.1 Redonner plus d'espace aux ruisseaux tout en tenant compte des enjeux existants
- 2.6 Mettre en œuvre des plans de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation
- 2.6.1 Elaborer un programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation
- 2.7 Améliorer la gestion des ouvrages de protection en précisant les modalités de gestion de ces ouvrages et s'assurant de la fonctionnalité de l'organisation de l'entretien et de la surveillance, du respect des consignes écrites et de la tenue des registres
- 2.7.1 Améliorer la gestion des systèmes endigués et du barrage du Planas
- 2.8 Sécuriser les ouvrages hydrauliques
- 2.8.1 Sécuriser les systèmes endigués de classe C et le barrage du Planas

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 31 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision et d'alerte
- 3.1.1 Favoriser l'utilisation et la mise en place des outils de prévision et d'alerte locaux
- 3.2 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde
- 3.2.1 Réaliser et actualiser les plans communaux de sauvegarde

- 3.3 Rappeler les obligations d'information préventive et rechercher l'actualisation ou l'élaboration des DICRIM
- 3.3.1 Réaliser et actualiser les DICRIM et développer l'information préventive
- 3.4 Développer les opérations d'affichage du danger à travers les repères de crues
- 3.4.1 Poursuivre la mise en place de repères de crues
- 3.5 Maintenir et développer la culture du risque au travers de la sensibilisation, l'information et la formation
- 3.5.1 Poursuivre et développer la sensibilisation, l'information et la formation

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Mettre en place une gestion locale concertée par l'implication de tous les partenaires financiers et sectoriels s'appuyant sur le SMABVGR comme structure coordonnatrice de la stratégie locale
- 4.1.1 Elaboration et suivi de la SLGRI des bassins versants du Gard rhodanien
- 4.2 Impulser des échanges au-delà de la SLGRI en privilégiant notamment les agglomérations du Gard rhodanien et du Grand Avignon
- 4.2.1 S'assurer de la cohérence des SLGRI au sein des communautés d'agglomérations
- 4.3 Mettre en place les actions du second PAPI pour poursuivre les actions de réduction en cours et mettre en œuvre la stratégie locale
- 4.3.1. Mettre en place les actions du PAPI 2 Gard rhodanien
- 4.4 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant de la stratégie locale :
- 4.4.1 Conforter le rôle de la COGA à travers son action via le PAPI et le contrat de projet

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation et la compréhension du fonctionnement des rejets au Rhône

5.1.1 Amélioration de la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des réseaux

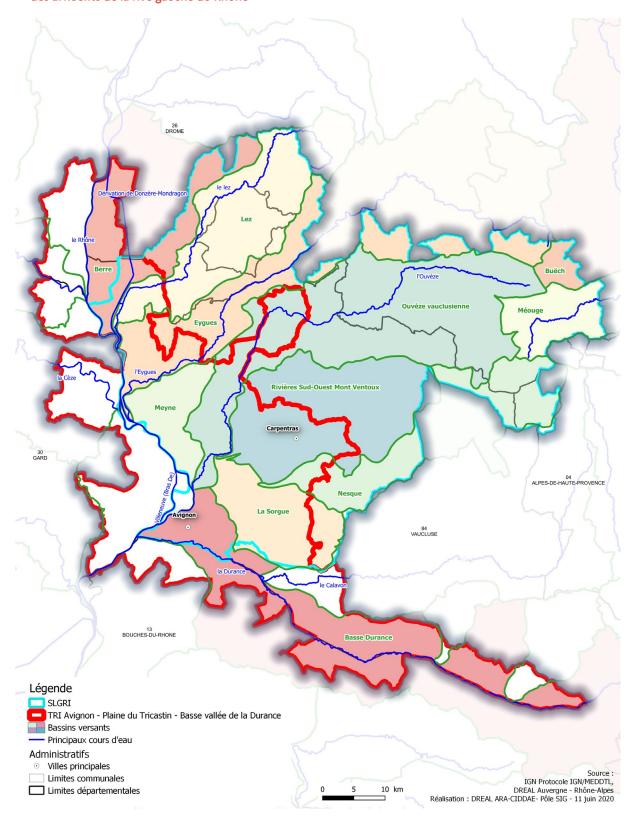
La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale des bassins du Gard Rhodanien est assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Gard Rhodanien.

STRATÉGIE LOCALE DES AFFLUENTS DE LA RIVE GAUCHE DU RHÔNE

1 Présentation de la stratégie locale

Région(s)	PACA, Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Vaucluse, Drome et Hautes Alpes
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Le périmètre a été déterminé à partir des bassins versants des cours d'eau suivants : le Lez, l'Aygues/Eygues (avec le Rieu Foyro), la Meyne, l'Ouvèze, le bassin du Sud-Ouest du Mont-Ventoux, la Nesque et les Sorgues.
	Certaines communes peuvent donc être à cheval avec d'autres SLGRI.
	Le climat sur l'ensemble de ces bassins est typiquement méditerranéen. Les précipitations les plus importantes tombent au printemps et à l'automne, ce territoire étant caractérisé par des fréquentes sécheresses estivales (étés très chauds en plaine avec une moyenne maximale de 30°C pour les mois de juillet/août) et la violence des précipitations orageuses de la fin de l'été ou automnales. Ces derniers événements, pouvant être très localisés dans le temps et dans l'espace, de très forte intensité et qui constituent les principaux apports en eau, peuvent provoquer des inondations brèves mais catastrophiques, surtout en milieux urbains.
	Le territoire est soumis à de fortes pressions foncières et son réseau hydrographique a été pour partie façonné par l'Homme (endiguements, canaux destinés à l'irrigation, etc.).
Dates des principaux	- 21 août 1616 : Ouvèze
événements du passé	- 11 novembre 1951 : Sud-Ouest du Mont-Ventoux
	- 22 et 23 septembre 1992 : Ouvèze et Sud-Ouest du Mont-Ventoux
	- 30 septembre – 1 ^{er} octobre 1993 : Lez
	- 5 et 6 janvier 1994 : Nesque, Sorgues
	- 8 et 9 septembre 2002 : Aygues, Meyne, Rieu Foyro
	- 14 et 15 décembre 2008 : Sud-Ouest du Mont-Ventoux
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordement de cours d'eau pour l'ensemble des cours d'eau avec crues méditerranéennes à dynamique moyenne à rapide et ruissellement.
Porteur(s) et gouvernance	Organisation structurée autour des cours d'eau, en syndicats, EPAGE, ASA et communautés de communes, rassemblés de manière informelle au sein du « Groupe Rivières 84 », et engagés dans une démarche de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) afin de structurer l'exercice des compétences à l'échelle des bassins versants et de viser une organisation coordonnée à l'échelle de chaque communauté de communes et communauté d'agglomération.
	Co-animateurs : DDT et Conseil départemental de Vaucluse.
Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté désignant les parties prenantes : 14 décembre 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 14 décembre 2016
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant : http://www.vaucluse.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-des-risques-d-a11235.html

 $\,\,^{\lor}\,$ Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) des affluents de la rive gauche du Rhône



GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Poursuivre l'élaboration des PPRI et les adapter toujours au mieux aux réalités des phénomènes et du territoire, en fonction des connaissances acquises ou mise à jour
- 1.2 Travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes) et développement urbain et économique

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Sécuriser les digues et autres ouvrages de protection contre les crues et assurer leur gestion pérenne
- 2.2 Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques : restaurer l'espace de mobilité et localiser les champs d'expansion
- 2.3 Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux : déterminer les ouvrages à maintenir, modifier, supprimer

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Améliorer le suivi de l'hydrologie, la prévision et l'alerte, l'organisation des services de secours
- 3.2 Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines (habitat, activités économiques y/c agriculture, réseaux, infrastructures publiques et ERP) sous réserve : d'une sensibilisation auprès des acteurs, des professionnels de la construction, des élus et les administrations

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation
- 4.1.1 Conduire une action déterminée et efficace en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPTAM et autant que possible conforme au schéma cible GEMAPI organisé par bassin versant 4.1.2 Stabiliser les outils de contractualisation / programmation : retrouver un cadre unique, simplifié et efficace
- 4.1.3 Améliorer le cadre réglementaire et ses modalités d'application : il doit agir comme un facilitateur

GRAND OBIECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Compléter, améliorer, partager la connaissance et la valoriser
- 5.1.1 Poursuivre les efforts engagés pour mieux connaître les phénomènes, les territoires concernés et les enjeux exposés, mais aussi la mise à jour continue des connaissances acquises et leur valorisation opérationnelle au plus juste
- 5.1.2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques afin de pouvoir mieux les prendre en compte dans les projets
- 5.1.3 Améliorer les connaissances des phénomènes autres que débordements de cours d'eau, souvent marginalisés actuellement : ruissellements, remontées de nappes ; en vue de mettre en œuvre des dispositifs de financement et des actions concrètes sur ces thèmes
- 5.1.4 Développer l'information préventive et la sensibilisation tout publics
- 5.1.5 Favoriser la circulation des connaissances acquises dans ce cadre ou d'autres et pouvant contribuer à améliorer la poursuite des objectifs définis ici quel que soit l'organisme détenant ces connaissances

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale des affluents de la rive gauche du Rhône est notamment assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Lez.



1 Présentation de la stratégie locale

Région(s)	Provence Alpes Côte d'Azur
Département(s)	Bouches du Rhône, Vaucluse, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence
Justification du périmètre et spécificités du territoire	La stratégie locale du bassin versant de la Durance et de ses affluents est l'une des 6 stratégies locales associées au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance. Le périmètre de la stratégie locale relative à la Durance et ses affluents repose sur les limites du bassin versant de la Durance, englobant ainsi les périmètres du SAGE, du PAPI Coulon/Calavon et du SAGE du Verdon, et en cohérence avec le périmètre du futur SAGE Durance, dont l'élaboration a commencé en 2019.
	Si le TRI d'Avignon ne couvre qu'une seule partie de la basse vallée de la Durance, les acteurs impliqués dans l'élaboration de la stratégie ont souhaité élargir son périmètre à l'ensemble du bassin versant du fait :
	- d'une volonté de retrouver une logique de bassin versant avec la SLGRI et une gestion globale des risques d'inondation,
	- du souhait d'intégrer les territoires non retenus pour le TRI : territoires peu peuplés, à enjeux locaux et territoires de montagne et des attentes fortes des territoires du bassin,
	- le souhait d'un travail partenarial et d'une gestion intégrée des risques d'inondation.
Dates des principaux événements du passé	Pour la Durance : 1 ^{re} crue mentionnée 17 septembre 1226, (puis 1345, 1540, 1651), 7 mars 1830, 1 ^{er} et 2 novembre 1843, 27-28 octobre 1882, octobre et novembre 1886, 8 novembre 1906, 20 novembre 1951, 21 octobre 1953, 7 janvier 1994, 5-6 novembre 1994, 30 mai 2008.
	Le bassin du Coulon-Calavon a aussi connu 8 crues importantes depuis 1907.
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordement de cours d'eau pour la Durance et ses affluents.
Porteur(s) et gouvernance	Co-animation de la SLGRI par le syndicat d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) et la DREAL PACA jusqu'à ce jour.
	Le SMVAD a finalisé un PAPI d'intention signée en novembre 2019 sur le territoire restreint de la basse Vallée de la Durance.
	La DREAL PACA souhaite que les actions de la SLGRI soient poursuivies sur l'ensemble du bassin et encourage les acteurs du territoire à l'émergence de démarches partenariales en recherchant une cohérence de l'ensemble des politiques publiques.
	En 2019, une enquête auprès de tous les partenaires de la SLGRI a été menée. Elle permettra de hiérarchiser les actions à mener et au besoin de les redéfinir, afin de répondre au mieux aux nécessités du territoire.
Dates des arrêtés	Arrêté désignant les parties prenantes : 11 juin 2016
de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté d'approbation de la SLGRI : 25 avril 2017
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant : http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/consultation-de-la-slgri-durance



GRAND OBJECTIF 0

Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation

- 0.1 Veiller à une mobilisation déterminée et efficace des acteurs en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPTAM et loi NOTRE
- O.2 Viser une stabilisation rapide des outils de contractualisation / programmation et de financement en veillant, à l'échelle des bassins versants, à une approche intégrée dans un cadre unique, démocratique, simplifié et efficace,(...)
- 0.3 Veiller à un accompagnement de l'application de la réglementation en clarifiant le partage des responsabilités et des compétences entre l'Etat, les collectivités locales et les tiers (...)
- 0.4 Recenser et porter à la connaissance du législateur le retour d'expérience d'application des réglementations à l'échelle du bassin versant, en vue de contribuer activement à l'optimisation du cadre réglementaire

GRAND OBJECTIF 1

Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

→ Correspond au Grand objectif 2 du PGRI

1.1 Définir la stratégie de protection sur les différents territoires

Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux : poursuivre le travail engagé ou projeté en matière d'aménagement pour la réduction des débordements, y/c la restructuration des ouvrages de protection existants (...)

- 1.2 Identifier les enjeux et les modalités de remise à niveau de la sécurité des systèmes de protection contre les crues et réaliser les confortements prioritaires et assurer la gestion intégrée pérenne des ouvrages dans le cadre de la GEMAPI
- 1.3 Rédiger un guide technique pour la réalisation des études de dangers des ouvrages de protection contre les crues torrentielles
- 1.4 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et de la végétation
- 1.5 Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la conception des ouvrages et projets
- 1.6 Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques : champs d'expansion des crues et espaces de mobilité
- 1.7 Favoriser le lien entre les approches « morphologiques et gestion des risques d'inondation » et plus généralement les approches intégrées « gestion des risques et des milieux aquatiques »

GRAND OBJECTIF 2

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation (en lien avec le grand objectif n°5)

- → Correspond au Grand objectif 1 du PGRI
- 2.1 Travailler à une meilleure opérationnalité des porter-à-connaissance en veillant à une harmonisation des hypothèses sur certains territoires (notamment l'axe Durance)
- 2.2 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (ex : SCoT et PLU) et travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes...) et développement urbain et économique
- 2.3 Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques
- 2.4 Améliorer la prise en compte des aspects morphologiques (exemple: études « espace de mobilité ») dans les pratiques et les documents d'urbanisme
- 2.5 Veiller au développement des démarches et des outils de gestion intégrant les spécificités des territoires de montagne

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise

- → Correspond au Grand objectif 3 du PGRI
- 3.1 Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de la Durance
- 3.2 Développer les exercices de crise et en valoriser les retours d'expérience
- 3.3 Poursuivre l'amélioration de l'organisation des services de secours et des acteurs de la gestion de crise, en veillant notamment à la montée en puissance et au caractère opérationnel de la mission RDI (référant départemental inondation)
- 3.4 Aider à la montée en compétence des acteurs et favoriser l'amélioration du lien entre la prévision de crues et les gestes/actions à mettre en œuvre sur le terrain par les différents acteurs de gestion des crues (services de secours, État et collectivités locales)
- 3.5 Rendre opérationnel, déployer et continuer à développer la plateforme Web RHYTMME, en complémentarité avec le futur outil national d'alerte « crues soudaines », en vue d'améliorer la prévision des crues et d'accompagner les acteurs locaux du territoire dans son utilisation
- 3.6 Valoriser et partager les bonnes pratiques en matière de gestion de crise
- 3.7 En cohérence avec le schéma directeur de la prévision des crues sur le bassin Rhône-Méditerranée, améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta et EDF
- 3.8 Développer une culture du risque d'inondation et de gestion intégrée de ce risque auprès de l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant
- 3.9 Développer une information préventive efficace en veillant à la mise à disposition des outils réglementaires (ex : DICRIM) mais en allant au-delà et en focalisant des populations sensibles et vulnérables (scolaires notamment)
- 8.10 Réfléchir à une démarche opérationnelle progressive de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines
- 3.11 Veiller à la formalisation et aux tests de la planification de l'organisation de crise au sein des établissements sensibles et stratégiques (ex : cahiers de prescriptions sur les campings exposés à des risques torrentiels, PPMS des établissements d'enseignement...)
- Travailler à l'anticipation de la gestion post-événement et du retour à la normale en lien notamment avec les assurances et les gestionnaires de réseaux
- 3.13 Formaliser et diffuser des informations sur la réduction de la vulnérabilité des activités agricoles en zone à risques d'inondation (types de cultures, localisation, types d'équipements...) en lien avec la gestion quantitative
- 3.14 Valoriser et s'appuyer sur les actions menées par le programme « gestion intégrée des risques naturels » du POIA-CIMA (Programme Opérationnel Massif des Alpes)

GRAND OBJECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant

- 4.1 Clarifier les compétences territoriales GEMAPI et organiser les acteurs
- 4.2 Animer et consolider un suivi technique et financier (notion de performance) de la SLGRI à l'échelle du bassin versant ; tout en veillant à une territorialisation de cette SLGRI globale en sous-bassins versants pour être au plus près du terrain et des spécificités locales
- 4.3 Veiller à un travail technique en réseau sur l'ensemble du bassin versant
- 4.4 Soutenir les actions engagées et réaffirmer les orientations stratégiques des PAPI déjà labellisés sur le bassin versant et des contrats de milieux en cours
- 4.5 Accompagner les porteurs en vue de la labellisation de futurs PAPI déjà actés (PAPI complets Durance et Guil) et favoriser l'émergence d'autres PAPI ou plans d'actions/outils (dont le format est à trouver) sur des territoires plus ruraux et des petits bassins versants (Bléone, Buech...)
- 4.6 Veiller à l'articulation de la SLGRI avec le SAGE Durance en phase d'émergence à l'échelle du bassin versant et les autres SAGE existants (Verdon et Calavon/Coulon)
- 4.7 Réfléchir aux enjeux, clarifier et communiquer (auprès des populations mais également de la chaîne opérationnelle de gestion de crise) sur les modalités de gestion du barrage de Serre-Poncon et des ouvrages du Verdon. Démarche à mener plus généralement sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques et des territoires le nécessitant
- 4.8 Travailler au maintien, voire au développement, du dispositif d'accompagnement financier des acteurs afin qu'ils aient les moyens de porter la politique ambitieuse et novatrice en cours de définition dans le cadre de l'application de la directive inondation, en particulier dans les territoires peu densément peuplés (lien avec la taxe GEMAPI)

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- Améliorer la connaissance des risques d'inondation, en portant une attention particulière aux problématiques spécifiques des risques en montagne (notamment torrentiels), et veiller au partage et à la circulation des connaissances acquises
- 5.2 Prendre acte pour les territoires de montagne, de la grande difficulté de mettre en œuvre les démarches ACB/AMC telles que définies de façon uniforme à l'échelle nationale, et laisser les gestionnaires locaux définir un cadre d'étude adapté à leurs spécificités ou leur proposer une évolution du référentiel technique national
- 5.3 Soutenir les actions de recherche et de développement, notamment pour enrichir l'outil d'anticipation RHYTMME
- 5.4 Favoriser le développement encadré des instrumentations sur les têtes de bassins versants pour optimiser les modélisations et améliorer la connaissance des phénomènes
- 5.5 Poursuivre les actions de suivi morphologique périodique et post-crue là ou elles existent et les encourager ailleurs quand elles paraissent utiles
- 5.6 Organiser, capitaliser et valoriser la démarche de retour d'expérience à l'échelle du bassin versant de la Durance

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale de la Durance et affluents est notamment assurée par les programmes d'actions de prévention des inondations du Calavon-Coulon et du Guil.

STRATÉGIE LOCALE DU TRI DELTA DU RHÔNE

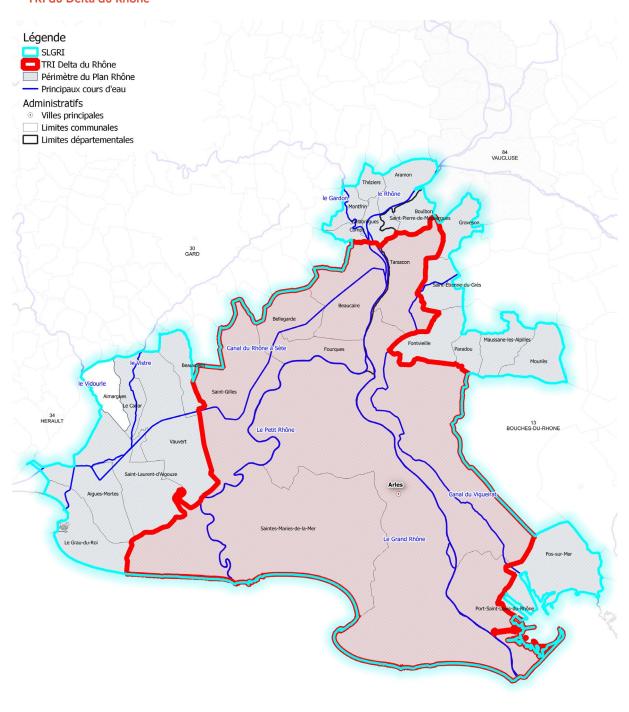
« SLGRI du Delta du Rhône »





1 Présentation de la stratégie locale

Région(s)	Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Occitanie
Département(s)	Bouches-du-Rhône et Gard
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Le périmètre de la SLGRI du Delta du Rhône a été établi d'une part pour correspondre à un territoire hydrographique cohérent et au programme en cours de réalisation permettant de répondre aux objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations sur le TRI. D'autre part, ce périmètre tient compte des dynamiques de gestion en cours sur le territoire ; ainsi, il est en cohérence avec le périmètre du Plan Rhône.
	Afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Plan Rhône et de conserver une logique globale d'axe de la Suisse à la mer, la SLGRI Delta du Rhône concerne notamment l'ensemble des communes inondables par le Rhône d'Aramon jusqu'à la mer.
Dates des principaux événements du passé	- Mai-Juin 1856 : crue généralisée du Rhône, crue connue la plus forte sur le Delta avec la crue de novembre 1840
	- Novembre 1935 : crue méditerranéenne
	- Novembre 1951 : crue méditerranéenne
	- Octobre 1993 : crue générale
	- Janvier 1994 : crue générale
	- Novembre 2002 : crue méditerranéenne
	- Décembre 2003 : crue méditerranéenne extensive, 3° crue connue la plus importante sur le Delta
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements du Rhône – Submersion marine.
Porteur(s) et gouvernance	À la date d'approbation de la SLGRI du Delta du Rhône, l'État assurait seul l'animation de la SLGRI. À ce jour, aucun co-animateur n'a souhaité en assurer le co-portage.
	La gouvernance de la SLGRI a été peu active du fait de la gouvernance propre mise en place pour chacune des opérations dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône.
Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté désignant les parties prenantes : 7 juillet 2016
	Arrêté d'approbation de la SLGRI : 2 mai 2017
Document complet	Stratégie locale accessible au lien suivant : http://www.gard.gouv.fr/content/download/25815/186392/file/SLGRI_Delta_Rhone.pdf



Source : IGN Protocole IGN/MEDDTI, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes Réalisation : DREAL ARA-CIDDAE- Pôle SIG - 25 juin 2020

0 5 10 km



GRAND OBJECTIF 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

111 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

- 1.1.1 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification
- 1.1.2 Élaboration des PPRI par débordement du Rhône et par submersion marine
- 1.1.3 Poursuite du portage des grands principes de prévention réglementaires en matière d'inondation

1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire

1.2.1 Connaissance et réduction de la vulnérabilité des biens existants dans les secteurs fréquemment inondés, notamment en utilisant la démarche de réduction de la vulnérabilité territoriale ReViTer

1.2.2 Lancement de dispositifs expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection

2.1.1 Poursuite de la mise en œuvre du programme de sécurisation du Symadrem avec l'achèvement des opérations inscrites dans la maquette du CPIER

GRAND OBJECTIF 3

Améliorer la résilience des territoires exposés

3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte

3.1.1 Développer et enrichir les dispositifs de surveillance et de gestion des ouvrages de protection du Symadrem : système d'information à référence spatiale (SIRS) et plan de gestion des ouvrages en période de crue (PGOPC), en s'appuyant sur les retours d'expérience et en intégrant les nouveaux ouvrages

3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment)

3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information

3.31 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs

GRAND OBIECTIF 4

Organiser les acteurs et les compétences

4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / conforter la place des structures de gestion par bassin / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI

4.1.1 Émergence d'un porteur de la SLGRI du Delta du Rhône pour le cycle 2022-2028

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- <u>51</u> Évaluation et adaptation du dispositif de concertation sur le Rhône pour permettre le partage et la vulgarisation de la connaissance qui est déjà bien constituée sur ce secteur du fait de la forte dynamique liée au programme de sécurisation du Symadrem
- 5.2 Amélioration de la connaissance du phénomène de montée des eaux de la mer et de leurs entrées dans les terres (volet « littoral » de la stratégie)
- 5.3 Amélioration de la connaissance du système de canaux Comtat à la mer
- 5.4 Amélioration de la connaissance sur la concomitance des aléas sur le territoire de la Camargue gardoise

Sur l'axe Rhône, le Plan Rhône met en œuvre les grands objectifs de la présente stratégie.